



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025 à 18H

À SAINT-JACQUES DE THOUARS

Salle Socio-Educative

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **45**

Excusés avec procuration : **8**

Absents : **6**

Votants : **53**

URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme Edwige ARDRIT

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, CHAUVÉAU, DESSEVRES, Mmes, GELÉE, BABIN, MAHIET-LUCAS, PAINEAU et ARDRIT - Délégués : MM, ROCHARD, SAUVÊTRE, LALLEMAND, FILLON, GIROUARD, VAUZELLE, BERTHELOT, AIGRON, SINTIVE, RICHARD, BOUSSION, DECESVRE, MATHE, LAHEUX, FORT, NOIRAUD, MINGRET, PINEAU, GUILLOT, DUGAS Mmes BOISSON, MENUAULT, PALLUEAU, BERTHELOT, GUIDAL, BRIT, BAUDOUIN, JUBLIN, FLEURET, ROUX, SUAREZ et GERFAULT – Suppléant : Mme MORIN.

Excusés avec procuration : MM. DORET, MONTIBERT, Mmes MARIE-BONNIN, ROTUREAU, BERTHONNEAU, LANDRY, GUINUT, SOYER qui avaient respectivement donné procuration à M. SAUVETRE, MORICEAU, LALLEMAND, RAMBAULT, BRUNET, PAINEAU, Mme BABIN, MENUAULT.

Absents : MM. BIGOT, LIGNÉ, Mmes BOUCAULT, AMINOT, BARON et DIDIER.

V.1.2025-02-04-AT01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3.

Rapporteur : Emmanuel CHARRÉ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d’urbanisme et de planification,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi en date du 4 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi en date du 8 février 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la modification n°1 du PLUi en date du 31 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la révision allégée n°1 du PLUi en date du 7 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la révision allégée n°2 du PLUi en date du 4 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la révision allégée n°3 du PLUi en date du 9 juillet 2024,

Vu l’arrêté n°2024-046, de Monsieur le Président, en date du 22 novembre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUi,

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT01-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Page 2 sur 2

Vu la notification, du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi de la CCT, aux personnes publiques associées le 28 novembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition au public de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi,

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 « Aménagement du territoire et Habitat » concernant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi, en date du 12 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la modification simplifiée n°2 en date du 14 janvier 2025,

Vu l'arrêté n°2025-01, de Monsieur le Président, en date du 9 janvier 2025, prescrivant la mise à jour n°1 du PLUi,

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 « Aménagement du territoire et Habitat » concernant la présentation du bilan de la mise à disposition du public, en date du 28 janvier 2025.

La modification simplifiée n°3 du PLUi a pour objet de :

- Corriger le zonage de parcelles sur la commune de Saint-Varent qui sont classées dans un zonage non adapté.
- Modifier le règlement graphique, à travers le changement de zonage des parcelles dont il est question au sein de cette modification simplifiée et modifier la répartition des surfaces, entre la zone UE et la zone UB.

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles, par l'intermédiaire de Monsieur Jean RICHER – Architecte des bâtiments de France, a émis un avis n'appelant à aucune observation de sa part en date du 28 novembre 2024,
- La commune de Lys-Haut-Layon a émis un avis n'appelant à aucune observation de sa part en date du 4 décembre 2024,
- La commune d'Argentonnay a émis un avis favorable en date du 16 décembre 2024,
- La Direction Départementale des Territoires a émis un avis n'appelant à aucune remarque de sa part en date du 23 décembre 2024.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Le public a été informé par la presse le vendredi 6 décembre 2024 dans la Nouvelle-République, de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3.
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du lundi 9 décembre 2024 et sur le site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais à compter du 12 décembre 2024.
- La mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°3 s'est déroulée du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025.

Permettent au Président de tirer le bilan de la mise à disposition suivant :

- 0 remarque ont été consignée dans le registre ou ont été reçue par courriel.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais tel qu'il est présenté, peut-être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais s'est déroulée conformément aux modalités prévues,
- D'approuver le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi de la CCT tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer et conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT01-DE
Date de transmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Saint-Jacques de Thouars, le 4 février 2025.

La secrétaire de séance,
Edwige ARDRIT

Le Président,
Bernard PAINEAU

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT01-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025